

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 novembre 2015 à 19 heures 30

Convocation du 13 novembre 2015.

Etaient présents : MM et Mmes, David ALARY, Christian ALFARO, Séverine AZOUGARH, René BLOT, Jean-Michel CABROL, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Érick GRANIER, Éva HAMORI, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILÉSI, Pierre POLARD, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Céline TAILHADES, Jean-Claude VIVANCOS.

Absente excusée : Corine GALINDO

En préambule, le Maire présente la démission de Véronique Brasset, qui sera remplacée, conformément aux dispositions du code électoral, par Monsieur Pierre Cuestas, qui est officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

19h30 : ouverture de la séance
Secrétaire : Caroline Hullo

Approbation du compte rendu du 06 octobre 2015 : adopté à l'unanimité.

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Création d'un centre municipal de santé
2. Transfert des bâtiments de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Modification du taux de la taxe d'aménagement
4. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites
5. Décisions modificatives au budget de l'eau et au budget général
6. Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes
7. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC)
8. Instauration de la nouvelle redevance d'occupation provisoire du domaine public communal pour les travaux sur les réseaux d'électricité et de gaz
9. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Actualisation de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal
10. Étude hydraulique du Saint Laurent – demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau, du département de l'Hérault et du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural
12. Fixation du tarif annuel des droits de terrasse
13. Compte rendu des décisions du Maire
14. Questions diverses

1 –Création d'un centre municipal de santé

Le Maire présente le projet de création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) que pourrait porter la commune. Ce projet est de nature à répondre à plusieurs problématiques auxquelles se trouve confrontée la commune : démographie médicale tendant vers le vieillissement avec un risque, à moyen terme, de désertification médicale, impossibilité de faire installer des médecins libéraux dans le centre médical, malgré les efforts répétés de la municipalité en ce sens.

La création d'un centre municipal de santé permettrait de faire face efficacement à ces problématiques, en salariant deux médecins et deux secrétaires médicales et en proposant le tiers payant intégral (part CPAM et part mutuelle). Ce projet, ambitieux, verrait le jour avec l'ouverture du centre municipal de santé au mois d'octobre 2016.

Florence Raynier demande si le CMS sera ouvert aux seuls capestanais. Le Maire répond que le centre sera également ouvert aux habitants des communes de Poilhes et Montels, et, plus généralement, à tous patients, d'où qu'ils viennent. René Blot s'interroge sur le recrutement à venir des médecins. Jean-Michel Cabrol précise que des organismes spécialisés dans le recrutement existent et que la commune de Port la Nouvelle, qui a créé son propre CMS, n'a eu aucune difficulté à embaucher des médecins salariés. Florence Raynier s'étonne du ratio présenté d'une secrétaire médicale pour un médecin. Le Maire lui répond que le budget prévisionnel de la structure est basé sur ce ratio, qui représente la situation la moins favorable pour la commune, nous laissant ainsi une marge de manœuvre financière.

Érick Granier demande si les médecins qui seront recrutés seront des nationaux ou s'ils viendront de pays étrangers. Une embauche de nationaux sera privilégiée, pour faciliter l'adhésion au projet de l'ordre des médecins. Florence Raynier demande sous quel statut se fera l'embauche des médecins. Le Maire indique que le statut de la fonction publique hospitalière s'appliquera.

Il précise également que la création du CMS est une solution volontariste et qu'il s'agit d'un projet valorisant pour la commune.

La création du CMS est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

2 – Transfert des bâtiments de l'EHPAD vers le CCAS

Le Maire précise que ce transfert doit répondre à plusieurs objectifs : d'une part, permettre à l'établissement de financer de manière autonome les travaux qu'il pourrait envisager, en souscrivant directement des emprunts auprès d'établissements bancaires, d'autre part, répondre aux attentes du département de l'Hérault, important financeur de la structure, qui réclame, par souci de cohérence budgétaire et comptable, ce transfert.

L'opération se ferait à titre gracieux, le CCAS se chargeant à son tour de transférer la jouissance des biens à l'EHPAD.

Florence Raynier interroge le Maire sur la date à laquelle cesseront les prêts ayant permis la construction de la structure. Il lui répond que le dernier prêt arrivera à échéance durant l'exercice 2016.

Le principe de ce transfert est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité.

3 - Modification du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire indique qu'il propose de faire passer le taux de la taxe d'aménagement, actuellement fixé à 5%, à 3.5%. Cela répondrait, après quatre années de mise en œuvre de la taxe, au constat, à taux équivalent avec celui de l'ancienne taxe locale d'équipement, d'une forte augmentation des contributions dues à ce titre par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme.

Jacques Maurand explique qu'en effet, si le taux actuel de la taxe d'aménagement est identique à celui de l'ancienne taxe locale d'équipement, les bases sur lesquelles s'applique ce taux ont été remaniées, engendrant les fortes hausses constatées sur les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme. Or, dans le contexte économique actuel, le taux de cette taxe n'apparaît pas « compétitif » et risque de décourager l'acte de construction. Un taux de 3.5% paraît plus raisonnable et correspond à celui appliqué dans d'autres communes de la communauté de communes.

René Blot l'interroge sur la possibilité d'établir un taux inférieur à celui qui est préconisé. Jacques Maurand répond que la taxe d'aménagement permet de faire participer les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme au financement des équipements publics, et qu'à ce titre le taux de

3.5% est apparu le plus approprié.

Érick Granier demande ce qu'aurait représenté le moins perçu sur la période 2012 / 2015 si le taux avait, à l'origine, été fixé à 3.5%. Jacques Maurand indique que ce calcul n'a pas été effectué.

La proposition de modification est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

4 – Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites

Le Maire indique qu'en cas de soupçon d'infestation d'un bâtiment par des termites, le Maire peut mettre en œuvre les pouvoirs d'injonction qu'il détient (obligation de recherche des termites et, le cas échéant, travaux d'éradication), sous réserve que le conseil municipal ait, au préalable, délimité le périmètre à l'intérieur duquel ces pouvoirs peuvent s'appliquer.

Il propose ainsi de fixer le périmètre en le calquant sur les zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette proposition est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

5 – Décisions modificatives au budget de l'eau et au budget général

5.1 – Budget eau et assainissement

Dans le but de permettre l'amortissement, en 2016, de travaux sur le réseau d'eaux usées, il convient de transférer les frais d'études qu'ils ont nécessités sur leur compte d'imputation définitif par une opération d'ordre budgétaire sur le chapitre 041.

En outre, afin de permettre de régulariser les encaissements de TVA réalisés sur l'exercice 2015, il convient également d'effectuer une opération sur le chapitre 041.

La décision modificative prendrait la forme suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Transfert des frais d'études	c/2156 (041) : 25 623.83 €	Transfert des frais d'études	c/203 (041) : 25 623.83 €
Régularisation des encaissements de TVA	c/2762 (041) : 65 396.43 €	Régularisation des encaissements de TVA	c/2156 (041) : 65 396.43 €

La décision modificative est soumise au vote et approuvée à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 2 – Érick Granier et René Blot - ; Pour : 20)

5.2 – Budget général : virements de crédits

Des virements de crédits doivent être opérés pour prendre en charge l'acquisition de bornes fixes de distribution d'énergie, de plaques décoratives et de guirlandes de Noël.

La décision modificative prendrait la forme suivante :

Section d'investissement	
Dépenses	
c/2138 (non affecté)	-5 114.67 €
c/2181 (opération 229)	+ 5 114.67 €
c/2182 (opération 225)	-3 700 €
c/2188 (opération 224)	+ 3 700 €

La décision modificative est soumise au vote et approuvée à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 3 – Florence Raynier, Érick Granier et René Blot - ; Pour : 19)

5.3 – Budget général : régularisation des opérations de cession des modules du skate park

Les opérations de régularisation comptable de la cession des modules du skate park nécessitent la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépense	Recette	Dépenses	Recettes
042 : + 35 880 €	042 : + 31 880 €	040 : + 31 880 €	040 : + 35 880 €
	c/775 : + 4 000 €		024 : - 4 000 €
TOTAL : 35 880 €	TOTAL : 35 880 €	TOTAL : 31 880 €	TOTAL : 31 880 €

La décision modificative est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

5.4 – Budget général : intégration des résultats comptables suite à la création du lotissement Tounel

Suite à la création d'un lotissement communal en 1996 (lotissement Tounel), des régularisations comptables n'ont jamais été effectuées et nous sont aujourd'hui réclamées par la trésorerie. Il s'agit donc d'intégrer dans le budget général le résultat comptable positif de 111 101.05 €, par l'émission d'un titre de recettes de montant équivalent sur le c/1068, la délibération prise valant pièce justificative.

La décision modificative est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

6 – Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes

Le Maire indique que le rapport annuel est disponible auprès du secrétariat de la mairie. Il correspond à la première année suivant la fusion des deux communautés de communes.

Le rapport est soumis au vote et est approuvé à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 – Sylvie Gisbert - ; Pour : 21)

7 – Présentation du rapport de la CLETC

Le Maire indique que cette commission s'est récemment réunie pour statuer sur le transfert des charges induit par la prise de compétence « balayeuse mécanique ». Après avoir évalué les charges et les recettes transférées par les communes, il apparaît qu'aucune modification de l'attribution de compensation n'affectera le montant perçu par la commune de Capestang. Le coût du nouveau service a été évalué à la somme de 300 000 € par an, la communauté de communes prenant à sa charge 60% de cette somme, le reste étant ventilé entre les communes bénéficiaires du service sur la base du nombre de passages hebdomadaire. Gilles Duclos précise que les deux balayuses commandées seront livrées au mois de février 2016.

Le rapport de la CLETC est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Au sujet de la communauté de communes Sud Hérault, le Maire indique que suite à la démission de Véronique Brasset, qui était également conseillère communautaire, son remplacement, conformément à la réglementation, sera assuré par Séverine AZOUGARH.

8 – Instauration de la nouvelle redevance d'occupation provisoire du domaine public communal pour les travaux sur les réseaux d'électricité et de gaz

Une nouvelle redevance peut-être instaurée pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz. Le mode de calcul de la redevance est fixé par décret. Il est proposé d'instaurer cette redevance pour son taux plafond.

L'instauration de cette redevance est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

9 – DGF – Actualisation de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Le Maire indique que le montant de la DGF est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale (prise en compte au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR)). Aucune réactualisation n'ayant été faite depuis de

nombreuses années, il a semblé opportun de confier une étude de réactualisation à un géomètre qui a permis d'établir la nouvelle longueur de voirie communale à 22 324 ml et la surface de places communales à 9 556 m². Le gain escompté au titre de DSR est d'environ 7 500 € net annuel, qui couvriront, dès la première année de perception, les frais d'études engagés.

Invité à se prononcer sur l'actualisation de la longueur de la voirie publique communale, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau linéaire de voirie publique communale qui s'établit désormais à 22 324 ml et à 9 556 m² de places publiques.

10 – Étude hydraulique du Saint Laurent – demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau, du département de l'Hérault et du SMDA

Jacques Maurand précise que l'étude porte, d'une part, sur l'analyse du fonctionnement du ruisseau, de son bassin versant de collecte et des ouvrages de franchissement de ce cours d'eau, et, d'autre part, sur les mesures nécessaires à la préservation des berges et à la réduction des inondations. L'étude doit envisager en outre les travaux à prévoir sur le cours d'eau, les mesures préventives et curatives, ainsi que le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement.

Cette étude, dont le montant maximum s'élève à 30 490 € HT, peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau (au taux de 50%), du département de l'Hérault (au taux de 10%) et du SMDA (au taux de 20%).

Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser les demandes de subventions à effectuer auprès des financeurs.

Le Conseil Municipal approuve ces demandes de subvention à l'unanimité.

11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural

L'animation d'un apéritif dansant durant la fête du mois d'août 2015 a été prise en charge par le Foyer Rural. Cette animation s'adressant à l'ensemble des habitants de la commune et non aux seuls adhérents du Foyer Rural, il est proposé de faire supporter à la commune les frais engagés par l'association à hauteur de 500 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 – Florence Raynier - ; Pour 21) l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au foyer rural lui permettant de couvrir les frais engagés pour l'animation de l'apéritif dansant.

12 - Fixation du tarif annuel des droits de terrasse

Le Maire propose de modifier la délibération relative aux droits de terrasses en instaurant deux périodes annuelles distinctes, soit, du 01 mai au 31 octobre, et du 01 novembre au 30 avril, durant lesquelles les établissements pourront modifier la surface occupée sur le domaine public communal. Le montant de la redevance resterait fixé à 30 € / m², la police municipale étant chargée, avant émission du titre de recettes, de contrôler la surface réellement occupée par les établissements.

La délibération est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

13 - Compte rendu des décisions du Maire

Le Maire énumère les décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Attribution du marché pour la réhabilitation de la rue de la Paix : 16 690.50 € HT
- Convention pour une mission d'accompagnement du CAUE pour des aménagements urbains : 2 000 € TTC
- Attribution du marché complémentaire pour la réhabilitation de la rue de la Paix : 3 568.50 € HT
- Attribution du marché pour la réalisation d'un film technique de la Collégiale Saint Étienne : 1 957.50 € HT
- Attribution du marché pour la réalisation de relevés topographiques – Plan Pluriannuel d'Investissements eaux usées : 2 445.75 € HT
- Attribution du marché pour l'étude hydraulique du ruisseau du Saint Laurent : 30 490 € HT (tranches ferme et conditionnelle)

- Convention d'entretien ménager des locaux de la brigade de gendarmerie de Capestang pour 2016
- Convention de partenariat avec l'école de musique communautaire

14 - Questions diverses

Le maire rappelle les mesures de sécurité prises à la suite des attentats de Paris : fermeture systématique des portails des écoles et neutralisation des places de stationnement devant les établissements scolaires.

Il fait part également des trois propositions des enseignants de l'école maternelle pour attribuer un nom au groupe scolaire : école de la Marianne, école le canal du midi, école Jacques Yves Cousteau. Le choix du nom sera débattu ultérieurement et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

S'agissant des animations de Noël, il précise que les décorations habituelles seront mises en place. L'espace Jean Jaurès sera décoré d'un grand sapin. En outre, entre le 22 et le 25 décembre, de 17h à 19h, un spectacle son et lumière sera projeté sur les murs de la collégiale.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2015

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Caroline HULLO

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

René BLOT

Jean-Michel CABROL

Pierre CUESTAS

Annie DUCLA

Gilles DUCLOS

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Isabelle GIL

Sylvie GISBERT

Érick GRANIER

Éva HAMORI

Jacques MAURAND

Béatrice MILÉSI

Florence RAYNIER

Alain RIVAYRAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS